AR Prefecture

005-200034502-20211029-2021_071-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 25 octobre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Fabien FERRARO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Vu le tableau des effectifs existant,

AR Prefecture
005-200034502-20211029-2021_071-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer des postes d'adjoint technique territorial au sein des services techniques et d'adjoint d'animation sur le pôle scolaire afin de procéder à des régularisations sur le tableau des effectifs.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Propose au Conseil Municipal, la création de postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation à temps complet et non complet pour exercer diverses missions en lien avec le service du pôle scolaire et des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Création et définition de la nature du poste.

Il est créé des postes d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2021, tels que :

- ✓ La création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour le service des eaux ;
- ✓ La création de deux emplois permanents à temps complet (35/35ème) pour les services techniques et notamment pour la gestion de la patinoire en période hivernale ;
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) pour le pôle scolaire (coordination);
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps non complet (7/35ème) pour le pôle scolaire (entretien);
- ✓ La création de quatre emplois permanents à temps non complet (7/35ème) pour le pôle scolaire (cantine);
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps complet (35/35ème) pour le service du pôle scolaire (entretien, cantine, plonge) ;
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) pour le pôle scolaire (garderie, cantine);
- ✓ La création d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) pour le pôle scolaire (garderie, cantine, classe);
- ✓ La création de deux emplois permanents à temps non complet (20/35ème) pour les services administratifs (PEC);

Il est créé des postes d'adjoint technique territorial à compter du 1er novembre 2021, tels que :

- ✓ La création de deux emplois permanents à temps complet (30/35ème) pour le pôle scolaire ;

Ces derniers sont accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en charge des missions inhérentes aux services. Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation.

ARTICLE 2. Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARTICLE 3. Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

AR Prefecture

005-200034502-20211029-2021_071-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 04 NOV. 2021
Affiché ou publié le : 04 NOV. 2021

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)